



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
30 août 2022

Séance du 05/09/2022

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-deux et le cinq septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
9

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Patrick CLAUDE, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :
10

Représentés : Dominique PIGANEAU

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel HERNANDEZ

Délibération n°D_2022_029

Candidature pour la mise en place d'un site de compostage partagé

Conformément aux dispositions de l'article L541-21-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, le tri à la source des biodéchets devra être généralisé au plus tard le 31 décembre 2023 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un appel à candidature visant à installer des sites de compostage partagé des biodéchets dans les communes de l'agglomération.

Ce projet, à l'initiative de Provence Alpes Agglomération, sera la première pierre à l'édifice visant à mettre en place des solutions de tri à la source des biodéchets pour les administrés de notre intercommunalité. Pour l'année 2022, 8 communes volontaires seront retenues pour l'installation de ces premières plateformes de compostage partagé.

Les communes candidates bénéficieront de l'installation matérielle (plateforme de compostage, bioeaux, signalétique, outils) et de l'accompagnement technique (dans la mise en place du projet et de son suivi).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
* **ACCEPTE** le projet de réalisation d'un site de compostage partagé sur la commune



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.
Le Maire,

20 22 - 0 6 6

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le.....0 8 SEP. 2022

RF DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2022 004-210401097-20220905-D_2022_029-DE